

STATUT
DU CHEMIN
NÉOCATÉCHUMÉNAL

ROME – 11 MAI 2008
Solennité de la Pentecôte

SOMMAIRE

Titre I : Nature et mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal

- Art. 1 : Nature du Chemin Néocatéchuménal
- Art. 2 : Mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal
- Art. 3 : Tâches de l'Équipe Responsable internationale du Chemin
- Art. 4 : Biens temporels

Titre II : Le Néocatéchuménat

Chapitre I : Éléments fondamentaux du Néocatéchuménat

- Art. 5 : Destinataires
- Art. 6 : Le Néocatéchuménat est mis en œuvre dans la paroisse
- Art. 7 : Le Néocatéchuménat est mis en œuvre en petites communautés
- Art. 8 : Catéchèses initiales, itinéraire néocatéchuménal, "tripode" et équipes de catéchistes

Chapitre II : Catéchèses initiales

- Art. 9 : Kérygme et célébrations
- Art. 10 : Naissance de la communauté néocatéchuménale

Chapitre III : Parole, Liturgie et Communauté

Section 1 : Parole de Dieu

- Art. 11 : Célébration hebdomadaire de la Parole

Section 2 : Liturgie

- Art. 12 : Veillée pascale
- Art. 13 : Eucharistie
- Art. 14 : Pénitence, prière, année liturgique, pratiques de piété

Section 3 : Communauté

- Art. 15 : Dimension communautaire et convivence
- Art. 16 : L'expérience de la *koinônia* et les fruits de la communauté
- Art. 17 : Initiation à la mission
- Art. 18 : Initiation et formation à la vocation sacerdotale

Chapitre IV : L'itinéraire néocatéchuménal : phases, étapes et "passages"

- Art. 19 : 1^{re} phase : redécouverte du précatéchuménat
- Art. 20 : 2^e phase : redécouverte du catéchuménat
- Art. 21 : 3^e phase : redécouverte de l'élection

Titre III : Éducation permanente de la foi :

une voie de renouvellement à l'intérieur de la paroisse

- Art. 22 : Éducation permanente dans la petite communauté
- Art. 23 : Une voie de renouvellement à l'intérieur de la paroisse

Titre IV : Catéchuménat baptismal

- Art. 24 : Les catéchumènes
- Art. 25 : Les néophytes

Titre V : Exercice du service de la catéchèse

- Art. 26 : L'Évêque diocésain
- Art. 27 : Le curé et les presbytres
- Art. 28 : Les catéchistes
- Art. 29 : La formation des catéchistes
- Art. 30 : Le Centre néocatéchuménal
- Art. 31 : Les catéchistes itinérants
- Art. 32 : Les presbytres itinérants
- Art. 33 : Les familles en mission

Titre VI : L'Équipe Responsable internationale du Chemin

- Art. 34 : L'actuelle Équipe Responsable internationale du Chemin
- Art. 35 : Élection de L'Équipe Responsable internationale du Chemin

Disposition finale

STATUT DU CHEMIN NÉOCATÉCHUMÉNAL

Titre I

Nature et mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal

Art. 1

[Nature du Chemin Néocatéchuménal]

§ 1. La nature du Chemin Néocatéchuménal est définie par S.S. Jean-Paul II lorsqu'il écrit : « *Je reconnais le Chemin Néocatéchuménal comme un itinéraire de formation catholique valide pour la société et les temps actuels* ». ¹

§ 2. Le Chemin Néocatéchuménal est au service de l'Évêque comme une des modalités de réalisation diocésaine de l'initiation chrétienne et de l'éducation permanente de la foi.

§ 3. Le Chemin Néocatéchuménal, doté de personnalité juridique publique², consiste en un ensemble de biens spirituels³ :

1°. Le "Néocatéchuménat"⁴, ou catéchuménat postbaptismal⁵, selon les

¹ JEAN-PAUL II, Lettre *Ogniquialvolta*, 30 août 1990, in *AAS* 82, (1990) 1515.

² Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, 28 Octobre 2004 (prot. N. 1761/04 AIC-110).

³ Cf. Canon 115 §3: fondation autonome de biens spirituels.

⁴ Cf. *Il Neocatechumenato. Un'esperienza di evangelizzazione e catechesi in atto in questa generazione. Sintesi delle sue linee di fondo*, a cura del Centro neocatecumenale di Roma, Roma 1976 (*pro manuscripto*).

⁵ « Un itinéraire de type catéchuménal, qui parcourt toutes les phases que, dans l'Église primitive, les catéchumènes parcouraient avant de recevoir le sacrement du Baptême... (cf. Catéchuménat postbaptismal, in *Notitiae* 95-96, 1974, 229) » (JEAN PAUL II, Lettre *Ogniquialvolta*, 30 août 1990, in *AAS* 82, (1990) 1514). Cet itinéraire s'inspire de divers documents du Saint Siège, parmi lesquels :

- Le chap. IV de l'*OICA* qui suggère l'utilisation adaptée de la catéchèse et de certains rites propres au catéchuménat pour la conversion et la maturation dans la foi même chez les adultes baptisés.
- PAUL VI, Exhort. Apost. *Evangelii Nuntiandi*, 44 : « On observe que les conditions actuelles rendent toujours plus urgent l'enseignement catéchétique, sous la forme d'un catéchuménat ».
- JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Catechesi Tradendae*, 44 : « Notre préoccupation pastorale missionnaire va à ceux qui, ...même s'ils sont nés en pays chrétien, voire dans un cadre sociologiquement chrétien, n'ont jamais été éduqués dans leur foi et sont, comme adultes, de vrais catéchumènes ».
- JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Christifideles Laici*, 61 : « Une autre forme d'aide [dans la formation des chrétiens] peut être offerte... par une catéchèse postbaptismale sous forme de catéchuménat, consistant à proposer de nouveau certains éléments du *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*, de façon à faire accueillir et vivre les richesses immenses et extraordinaires du Baptême reçu, ainsi que les responsabilités qui en découlent ».
- *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1231 : « De par sa nature même le Baptême des enfants exige un *catéchuménat postbaptismal*. Il ne s'agit pas seulement du besoin d'une instruction postérieure au Baptême, mais de l'épanouissement nécessaire de la grâce baptismale dans la croissance de la personne ».
- CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 59 : « "Le modèle de toute catéchèse est le catéchuménat baptismal. Il constitue la formation spécifique par laquelle l'adulte converti à la foi est conduit à la profession de foi baptismale pendant la veillée pascale". Cette formation catéchuménale doit inspirer les autres formes de catéchèse, dans leurs objectifs et dans leur dynamisme » ; *ibidem*, 91 : « La

- modalités décrites au Titre II ;
- 2°. L'éducation permanente de la foi, selon les modalités décrites au Titre III ;
- 3°. Le catéchuménat, selon les modalités décrites au Titre IV ;
- 4°. Le service de la catéchèse, décrit au Titre V, développé selon les modalités et par les personnes qui y sont indiquées.

Art. 2

[Mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal]

Conformément au désir du Pape Jean-Paul II : « *Je souhaite donc que mes Frères dans l'Épiscopat valorisent et aident - ensemble avec leurs presbytres - cette œuvre pour la nouvelle évangélisation, pour qu'elle se réalise selon les lignes proposées par les initiateurs, dans l'esprit de service à l'Ordinaire du lieu et de communion avec lui et dans le contexte de l'unité de l'Église particulière avec l'Église universelle* », ⁶ le Chemin Néocatéchuménal est mis en œuvre dans les diocèses :

1°. sous la juridiction, la direction de l'Évêque diocésain ⁷ et avec l'assistance et pour guide ⁸ l'Équipe Responsable internationale du Chemin, ou l'Équipe responsable déléguée, dont il s'agit à l'article 3, 7° ;

2°. selon « *les lignes proposées par les initiateurs* », contenues dans le présent Statut et dans les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes*.

Art. 3

[Tâches de l'Équipe Responsable internationale du Chemin]

Il revient à l'Équipe Responsable internationale du Chemin, dont il s'agit au Titre VI:

- 1°. de mettre à la disposition des Évêques diocésains les biens spirituels dont il s'agit à l'article 1 § 3 ;
- 2°. de guider la mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal et d'en garantir l'authenticité ;
- 3°. de s'acquitter des tâches qui lui sont propres, indiquées dans le présent Statut;
- 4°. de procéder aux consultations jugées opportunes ;
- 5°. d'entretenir des relations régulières avec les Évêques diocésains ;
- 6°. d'entretenir des relations régulières avec le Conseil Pontifical pour les Laïcs, dicastère auquel le Saint-Père a confié la charge d'accompagner le Chemin Néocatéchuménal, ⁹ ainsi qu'avec les autres dicastères du Saint-Siège dans le domaine de leurs compétences respectives, tout en informant le Conseil

catéchèse postbaptismale, sans se calquer sur la configuration du catéchuménat baptismal, et en reconnaissant aux catéchisés leur état de baptisés, fera bien de s'inspirer de cette "école préparatoire à la vie chrétienne", en se laissant féconder par les principaux éléments qui la caractérisent ».

⁶ JEAN-PAUL II, Lettre *Ognivalvolta*, 30 août 1990, in *AAS* 82, (1990) 1515.

⁷ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 223 ; cf. *C.I.C.*, can. 775 § 1 ; *C.C.E.O.*, can. 617.

⁸ Par les mots « direction » et « guide », on indique deux fonctions distinctes : par le terme « direction », on entend la juridiction propre des ministres ordonnés ; par le terme « guide », on entend la connaissance technique du Chemin selon les lignes proposées par les initiateurs.

⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre au Cardinal James Francis Stafford, Président du Conseil Pontifical pour les Laïcs, 5 avril 2001, in *L'Oss. Rom.*, 17-18 avril 2001, p.4.

- Pontifical pour les Laïcs ;
- 7°. de nommer, selon les modalités prévues à l'article 31 § 2, des Équipes responsables nationales – et même, si nécessaire, des Équipes régionales et diocésaines – leur déléguant, dans les lieux respectifs, les tâches dont il s'agit aux points 2°, 3°, 4° et 5° de cet article. De telles Équipes accompliront ces tâches tant que l'Équipe Responsable internationale ne considèrera pas opportun de les remplacer ou de les modifier.

Art. 4

[Biens temporels]

§ 1. Le Chemin Néocatéchuménal, en tant qu'itinéraire de formation catholique, mis en œuvre dans les diocèses grâce à des services rendus à titre gratuit, ne dispose pas de patrimoine propre.

§ 2. Lorsque dans un diocèse on estime utile de soutenir économiquement les initiatives et les activités spécifiques, nécessaires pour l'évangélisation réalisée à travers le Chemin Néocatéchuménal, l'Évêque diocésain, à la demande de l'Équipe Responsable internationale du Chemin, évaluera l'opportunité d'ériger une fondation autonome diocésaine, avec personnalité juridique, régie par des statuts propres, reconnue également au plan civil. Elle pourra être soutenue par des dons provenant des participants au Chemin Néocatéchuménal, mais aussi par d'autres particuliers ou d'autres collectivités.

§ 3. Pour répondre aux diverses nécessités, des collectes sont faites dans les communautés. Il incombe aux responsables des communautés, tout comme aux équipes responsables du Chemin à tous les niveaux, de veiller à ce que la gestion de telles collectes soit faite avec un grand sens de la responsabilité et dans le respect du Droit.

Titre II

Le Néocatéchuménat

Chapitre I

Éléments fondamentaux du Néocatéchuménat

Art. 5

[Destinataires]

§ 1. Le Néocatéchuménat est un instrument au service des Évêques pour la redécouverte de l'initiation chrétienne par des adultes baptisés. Parmi ces derniers on peut distinguer :¹⁰

- 1°. ceux qui se sont éloignés de l'Église ;
- 2°. ceux qui n'ont pas été suffisamment évangélisés et catéchisés ;
- 3°. ceux qui désirent approfondir et mûrir leur foi ;
- 4°. ceux qui proviennent de confessions chrétiennes qui ne sont pas en pleine

¹⁰ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 172.

communions avec l'Église catholique.

§ 2. Les clercs et les religieux qui désirent raviver le don du baptême en suivant le Néocatéchuménat, et ainsi mieux le servir, parcourent ce Chemin dans le respect de la vocation et du charisme qui leur sont propres en s'acquittant des charges que l'Évêque diocésain, ou, dans le cas des religieux, le Supérieur, leur ont assignées.¹¹ En outre, pour les religieux, le consentement du Supérieur est requis.

Art. 6

[Le Néocatéchuménat est mis en œuvre dans la paroisse]

§ 1. Le Néocatéchuménat, en tant qu'itinéraire de redécouverte de l'initiation chrétienne, est normalement mis en œuvre dans la paroisse, « lieu ordinaire de naissance et de croissance dans la foi », ¹² lieu privilégié dans lequel l'Église, mère et éducatrice, engendre les fils de Dieu dans les fonts baptismaux et les fait naître à la vie nouvelle.¹³

§ 2. Étant donné que la pastorale d'initiation chrétienne est vitale pour la paroisse,¹⁴ la mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal se coordonnera à la fonction spécifique que le curé a dans chaque communauté paroissiale (cf. can. 519 CIC),¹⁵ exerçant, en collaboration avec d'autres presbytres, la charge pastorale de ceux qui parcourent ce Chemin.¹⁶

§ 3. Le Chemin Néocatéchuménal cherchera à promouvoir en ceux à qui il est destiné une conscience mûre d'appartenance à la paroisse, à susciter des rapports de profonde communion et collaboration avec tous les fidèles et avec les autres composantes de la communauté paroissiale.

Art. 7

[Le Néocatéchuménat est mis en œuvre en petites communautés]

§ 1. Étant donné que la forme complète ou commune de l'initiation chrétienne des adultes est communautaire, le Néocatéchuménat est vécu, au sein de la paroisse, en petites communautés, appelées communautés néocatéchuménales.¹⁷

¹¹ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Vita consecrata*, 56.

¹² Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 257.

¹³ Cf. *Ibidem*, 79 et 257 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 169 et 507.

¹⁴ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 91 ; cf. aussi 64 : « La catéchèse d'initiation est ainsi le maillon reliant l'activité missionnaire, qui appelle à la foi, à l'activité pastorale qui régénère la communauté chrétienne. Il ne s'agit donc pas d'une activité facultative, mais fondamentale... Sans elle, l'activité missionnaire serait vaine. Sans elle, encore, l'activité pastorale n'aurait pas de fondement et serait donc superficielle, vague : le moindre coup de vent ferait s'écrouler l'édifice ».

¹⁵ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, *OICA*, 45 ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGE, *Directoire général pour la Catéchèse*, 225.

¹⁶ Cf. C.I.C., can. 519 : « Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit » ; cf. C.C.E.O., can. 281.

¹⁷ Cf. *OICA*, 3 (*RICA*, 38) ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 258,

§ 2. Le modèle de la communauté néocatéchuménale est la *Sainte Famille de Nazareth*, lieu historique où le Verbe de Dieu, fait Homme, devient adulte, croissant « en sagesse, en âge et en grâce », soumis à Joseph et à Marie.¹⁸ Dans la communauté les néocatéchumènes deviennent adultes dans la foi, ils croissent en humilité, simplicité et louange, et sont soumis à l'Église.

Art. 8

[Catéchèses initiales, itinéraire néocatéchuménal, "tripode" et équipes de catéchistes]

§ 1. Le Néocatéchuménat consiste en des catéchèses initiales (Chap. II) et dans l'itinéraire néocatéchuménal inspiré par les trois phases de l'initiation chrétienne : précatéchuménat, catéchuménat et élection, divisées en étapes, marquées en leur "passages" par des célébrations (Chap. IV).¹⁹

§ 2. Les catéchèses initiales et l'itinéraire néocatéchuménal se basent sur les trois éléments fondamentaux ("tripode") de la vie chrétienne, mis en relief par le Concile Vatican II : Parole de Dieu, Liturgie et Communauté (Chap. III).

§ 3. Au centre de tout le parcours néocatéchuménal il y a une synthèse entre prédication kérygmaticque, changement de vie morale et liturgie.²⁰

§ 4. Le Néocatéchuménat est mis en œuvre, en communion avec le curé et sous sa responsabilité pastorale, par une équipe de catéchistes (Titre V),²¹ dans le respect de ce qui est établi à l'article 2.

§ 5. Cette équipe, grâce aux catéchèses initiales, ouvre un processus de gestation à la foi dans lequel sont formées les communautés et elle revient périodiquement, normalement une fois l'an, pour guider les différents "passages" de l'itinéraire néocatéchuménal et donner les indications nécessaires au déroulement des diverses phases et étapes.

note 25 : « Il importe de remarquer comment Jean-Paul II, dans *Christifideles laici* 61, parle de la convenance des petites communautés ecclésiales dans le contexte des paroisses, et non pas comme d'un mouvement parallèle qui absorberait leurs meilleurs membres : "A l'intérieur de certaines paroisses... les petites communautés ecclésiales présentes peuvent être de grande utilité dans la formation des chrétiens en rendant plus capillaires et pénétrantes la conscience et l'expérience de la communion et de la mission ecclésiale" ».

¹⁸ Cf. Lc 2, 52.

¹⁹ Le but définitif du Néocatéchuménat est de mettre les personnes, étape après étape, degré après degré, « non seulement en contact mais en communion, en intimité, avec Jésus-Christ » (CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 80 ; cf. *OICA*, 6), « auteur de la foi et qui la mène à la perfection » (He 12, 2).

²⁰ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours à 350 catéchistes itinérants du Chemin Néocatéchuménal*, in *L'Oss. Rom.*, 18 janvier 1994 : « Votre mérite est d'avoir redécouvert une prédication "kérygmaticque" qui invite aussi les "lointains" à la foi, réalisant un itinéraire postbaptismal selon les indications de l'*Ordo Initiationis Christianæ Adultorum*, rappelées par le Catéchisme de l'Église Catholique (cf. n. 1231). Au centre de ce parcours il y a une fructueuse synthèse entre prédication, changement de vie morale et liturgie ».

²¹ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 156, 230-232 ; JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Catechesi Tradendæ*, 55 ; IDEM, Let. encycl. *Redemptoris missio*, 71 ; *C.I.C.*, can. 211 ; *C.C.E.O.*, can. 14.

Chapitre II

Catéchèses initiales

Art. 9

[Kérygme et célébrations]

Le Néocatéchuménat commence dans la paroisse, à l'invitation du curé, par des catéchèses kérygmiques,²² appelées catéchèses initiales, contenues dans les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes*. Elles se déroulent sur deux mois, en quinze rencontres le soir, et s'achèvent par une convivence de trois jours. Afin de faire l'expérience du « tripode » : Parole, Liturgie, Communauté, sur lequel la vie chrétienne est construite, les catéchèses initiales s'articulent en trois parties :

1. L'annonce du kérygme qui appelle à la conversion : la bonne nouvelle de la mort et de la résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ ;²³ « en effet... il a plu à Dieu de sauver ceux qui croient par la folie du kérygme » (1 Co 1,21). Ce « message de salut »²⁴ appelle à la conversion et à la foi ;²⁵ il invite à se reconnaître pécheur, à accueillir le pardon et l'amour gratuit de Dieu et à se mettre en chemin vers la transformation de soi-même en Christ par la puissance de l'Esprit. La conversion est scellée dans la célébration de la Pénitence, selon le rite de la réconciliation pour plusieurs pénitents, avec confession et absolution individuelles. Ce sacrement célébré périodiquement soutiendra le chemin de conversion de chacun et de la communauté.

2. Le kérygme préparé par Dieu dans l'histoire du salut (Abraham, Exode, etc.) : on transmet les clefs herméneutiques nécessaires à l'écoute et à la compréhension de la sainte Écriture : il s'agit de voir en Jésus-Christ l'accomplissement des Écritures et de mettre les faits de sa propre histoire sous la lumière de la Parole.²⁶ On scelle cette initiation à l'Écriture dans une célébration de la Parole, au cours de laquelle les participants reçoivent la Bible des mains de l'Évêque, garant de son interprétation authentique, signifiant ainsi que désormais, tout au long du Chemin, la mère Église les nourrira chaque semaine à cette table, source vive de la catéchèse.²⁷

3. Le kérygme dans les sacrements et dans la Koinônia : les catéchèses culminent dans la convivence avec la célébration de l'Eucharistie. Cette célébration, préparée par des catéchèses appropriées, aide à redécouvrir la splendeur pascale mise en relief par le Concile Vatican II et à expérimenter la communion entre les frères. En effet, « aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de l'Eucharistie : c'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation de l'esprit communautaire ».²⁸ La célébration de l'Eucharistie accompagnera la communauté durant tout l'itinéraire.

²² Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 62.

²³ Cf. Rm 16,25 ; Ac 5,42 ; 8,35 ; 11,20 ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGE, *Directoire général pour la Catéchèse*, 102.

²⁴ Ac 13,26.

²⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 53-55.

²⁶ Cf. Ps 119,105.

²⁷ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Catechesi Tradendæ*, 27 ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 94.

²⁸ CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Decr. *Presbyterorum ordinis*, 6.

Art. 10

[*Naissance de la communauté néocatéchuménale*]

§ 1. Le dernier jour de la convivence, on proclame le Sermon sur la Montagne, portrait de l'homme nouveau et on présente l'itinéraire néocatéchuménal comme un chemin de renaissance et de redécouverte du Baptême.

§ 2. À travers la prédication et les célébrations des catéchèses initiales, l'Esprit Saint invite des hommes et des femmes, d'âge, de mentalité, de culture et de condition sociale différentes, à entreprendre ensemble un itinéraire de conversion, fondé sur la redécouverte progressive des « richesses immenses et extraordinaires du Baptême reçu ainsi que les responsabilités qui en découlent », ²⁹ afin de réaliser en eux la croissance et la maturation graduelles de la foi et de la vie chrétienne. ³⁰ À la fin de la convivence, la communauté néocatéchuménale est formée avec ceux qui accueillent l'appel à parcourir un tel catéchuménat postbaptismal.

§ 3. La communauté néocatéchuménale est confiée à la charge pastorale du curé et du presbytre mandaté par lui (cf. art. 27). En outre, la communauté choisit, par élection, un responsable laïc et quelques co-responsables, ³¹ qui seront confirmés par le curé et l'équipe des catéchistes. Ceux-ci collaborent avec le presbytre afin de garantir que la communauté parcoure l'itinéraire du Chemin Néocatéchuménal, selon ce qui est établi dans le *Statut* et les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes*, et pour s'occuper des aspects d'organisation. ³²

§ 4. Les catéchèses initiales achevées, l'équipe des catéchistes expose au presbytre qui préside la communauté et à l'équipe des responsables comment se fait la préparation des célébrations de la Parole et de l'Eucharistie (cf. art. 11 § 3 et art. 13 § 4) et comment se déroulent les convivences mensuelles, en indiquant les thèmes bibliques de formation en vue de la célébration de la Parole.

Chapitre III

Parole, Liturgie et Communauté

Section 1

Parole de Dieu

Art. 11

[*Célébration hebdomadaire de la Parole*]

§ 1. Chaque communauté néocatéchuménale a une célébration hebdomadaire de la

²⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Christifideles Laici*, 61 ; cf. *OICA*, 295.

³⁰ Cf. *OICA*, 296 (*RICA*, 301)

³¹ Au début de chaque étape de l'itinéraire néocatéchuménal du Chemin, selon la norme des *Orientations Catéchétiques*, le responsable et les co-responsables sont revus par l'*Équipe des catéchistes*, en accord avec le curé et le presbytre de la communauté.

³² Cf. PAUL VI, Exhort. Apost. *Evangelii Nuntiandi*, 73.

Parole de Dieu,³³ normalement avec quatre lectures,³⁴ suivant les thèmes indiqués par les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes* pour chaque étape.

§ 2. Dans la célébration de la Parole de Dieu, avant l'homélie, le presbytre invite quiconque le désire parmi les présents, à exprimer brièvement ce que la Parole proclamée lui a dit pour sa propre vie. Dans l'homélie, qui tient une place privilégiée dans l'instruction du Néocatéchuménat,³⁵ le presbytre prolonge la proclamation de la Parole,³⁶ l'interprétant selon le Magistère³⁷ et l'actualisant dans l'aujourd'hui du chemin de foi des néocatéchumènes.

§ 3. Chaque célébration de la Parole est soigneusement préparée, à tour de rôle, par un groupe de la communauté, avec l'aide du presbytre lorsque c'est possible. Le groupe choisit les lectures et les chants,³⁸ prépare les monitions, dispose la salle et les signes liturgiques pour la célébration, veillant avec zèle à en soigner la dignité et la beauté.³⁹

§ 4. Pour approfondir l'Écriture « avec l'intelligence et le cœur de l'Église »,⁴⁰ les néocatéchumènes se servent surtout de la lecture des Pères, des documents du Magistère, en particulier du *Catéchisme de l'Église Catholique*, et des œuvres d'auteurs spirituels.⁴¹

Section 2

Liturgie

Art. 12

[Veillée pascale]

§ 1. Le mystère pascal, centre et source de la vie chrétienne, est vécu et célébré de manière éminente dans le saint Triduum,⁴² dont la splendeur irradie de lumière l'ensemble de l'année liturgique.⁴³ Il constitue également le pivot du Néocatéchuménat, en tant que redécouverte de l'initiation chrétienne.

³³ Cf. *Cæremoniale Episcoporum*, n.221-226.

³⁴ Généralement la 1^e lecture est tirée de la *Torah* ou des livres historiques de l'AT ; la 2^e, des prophètes ou des livres sapientiaux ; la 3^e, des écrits apostoliques et la 4^e, des Évangiles.

³⁵ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 132.

³⁶ Cf. *Ibidem*, 1154.

³⁷ Cf. COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE, *L'interprétation de la Bible dans l'Église*, III, B, 3 : « En tant que collaborateurs des évêques, les *prêtres* ont comme premier devoir la proclamation de la Parole (cf. *Presbyterorum ordinis*, 4). Ils sont dotés d'un charisme particulier pour l'interprétation de l'Écriture lorsque, transmettant, non leurs idées personnelles, mais la Parole de Dieu, ils appliquent la vérité éternelle de l'Évangile aux circonstances concrètes de la vie (*ibidem*) ».

³⁸ On utilise dans le Chemin Néocatéchuménal un recueil de chants tirés de la Parole de Dieu et de la tradition liturgique chrétienne et hébraïque qui soulignent le contenu des différentes étapes et "passages".

³⁹ Cf. *Istitutio generalis Missalis Romani*, 288.

⁴⁰ JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Catechesi Tradendæ*, 27 ; cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 127.

⁴¹ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 128, 96.

⁴² Cf. *Missel Romain, Annonce du jour de la Pâque en la solennité de l'Épiphanie* : « Le Triduum du Seigneur crucifié, enseveli et ressuscité est le centre de toute l'année liturgique ».

⁴³ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1168.

§ 2. « La veillée pascale, centre de la liturgie chrétienne, et sa spiritualité baptismale, sont une source d'inspiration pour toute la catéchèse ». ⁴⁴ Pour cette raison, durant l'itinéraire, les néocatéchumènes sont initiés graduellement ⁴⁵ à une plus parfaite participation à tout ce que la sainte nuit signifie, célèbre et réalise.

§ 3. De cette manière, le Néocatéchuménat stimulera la paroisse à une célébration plus riche de la veillée pascale. ⁴⁶

Art. 13

[Eucharistie]

§ 1. L'Eucharistie est essentielle pour le Néocatéchuménat en tant que catéchuménat postbaptismal vécu en petite communauté. ⁴⁷ En effet, l'Eucharistie porte à sa plénitude l'initiation chrétienne. ⁴⁸

§ 2. Les néocatéchumènes célèbrent l'Eucharistie dominicale dans la petite communauté, après les premières vêpres du Dimanche. Cette célébration a lieu conformément aux dispositions de l'Évêque diocésain. Les célébrations de l'Eucharistie des communautés néocatéchuménales le samedi soir font partie de la pastorale liturgique dominicale de la paroisse et sont ouvertes aussi à d'autres fidèles.

§ 3. Dans la célébration de l'Eucharistie dans les petites communautés, on suit les livres liturgiques approuvés par le Rite Romain, exception faite par les concessions explicites du Saint-Siège. ⁴⁹ En ce qui concerne la distribution de la Sainte Communion sous les deux espèces, les néocatéchumènes la reçoivent debout, en restant à leur propre place.

§ 4. La célébration de l'Eucharistie dans la petite communauté est préparée sous la conduite du presbytre, par un groupe de la communauté néocatéchuménale, à tour de rôle, qui prépare de brèves monitions aux lectures, choisit les chants, pourvoit au pain, au vin, aux fleurs, et soigne le lieu et la dignité des signes liturgiques.

⁴⁴ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 91 ; cf. *ibidem* : « Le catéchuménat baptismal est tout imprégné du mystère de la Pâque du Christ. C'est pourquoi "toute l'initiation doit révéler clairement son caractère pascal" (*OICA*, 8 ; *RICA*, 43) » ; cf. *ibidem*, 59.

⁴⁵ Aujourd'hui aussi, tant de néocatéchumènes proviennent du monde, d'expériences hors de l'Église, et ils ont besoin d'une introduction graduelle aux sacrements : une propédeutique sacramentelle que Jean-Paul II a qualifiée de « laboratoire sacramentel », dans lequel les baptisés, cependant non initiés (cf. KAROL WOJTYLA, *Affinché Cristo si serva di noi. Catecumenato del XX secolo : Znak*, Cracovia, n. 34, 1952, p. 402-413), peuvent découvrir progressivement la splendeur du mystère pascal.

⁴⁶ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, Let. circ. *Paschalis solemnitis*, 39-42, 77-96.

⁴⁷ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre *Ogniqualvolta*, 30 août 1990, in *AAS* 82, (1990) 1515 : « C'est l'annonce de l'Évangile, le témoignage en petites communautés et la célébration eucharistique en groupes (cf. Notification sur les célébrations des groupes du "Chemin Néocatéchuménal" in *L'Oss. Rom.*, 24 décembre 1988) qui permettent aux membres de se mettre au service du renouveau de l'Église » ; IDEM, *Discours à 350 catéchistes itinérants du Chemin Néocatéchuménal*, in *L'Oss. Rom.*, 18 janvier 1994 : « Tout cela est réalisé en petites communautés dans lesquelles "la réflexion sur la Parole de Dieu et la participation à l'Eucharistie... forment des cellules d'Église vivantes, renouvellent la vitalité de la Paroisse par des chrétiens adultes dans la foi, capables de témoigner de la vérité avec une foi radicalement vécue" (*Message aux Évêques d'Europe réunis à Vienne*, 12 avril 1993) ».

⁴⁸ Cf. *OICA*, 36, 368.

⁴⁹ Cf. BENOIT XVI, Discours aux Communautés du Chemin Néocatéchuménal du 12 janvier 2006 : *Notitiae* 41 (2005) 554-556 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, Lettre du 1^{er} décembre 2005 : *Notitiae* 41 (2005) 563-565 ; Notification de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements sur la célébration dans les groupes du Chemin Néocatéchuménal, in *L'Oss. Rom.*, 24 décembre 1988 : « La Congrégation consent à ce que, parmi les adaptations prévues par l'instruction *Actio pastoralis*, nn. 6-11, les groupes du dit "Chemin" puissent recevoir la communion sous les deux espèces, toujours avec du pain azyme, et déplacer, "ad experimentum", le rite de la paix après la Prière universelle ».

Art. 14

[Pénitence, prière, année liturgique, pratiques de piété]

§ 1. « Le sacrement de la Pénitence contribue au plus haut degré à soutenir la vie chrétienne ».⁵⁰ Dans leur itinéraire de conversion, les néocatéchumènes le célèbrent périodiquement selon le rite de la réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelles. En outre, ils sont éduqués à s'approcher avec assiduité du sacrement de la Pénitence selon le rite de la réconciliation d'un seul pénitent.

§ 2. Les néocatéchumènes sont graduellement initiés à la prière liturgique et à l'oraison.⁵¹ Les parents apprennent à transmettre la foi aux enfants⁵² dans une célébration domestique, faite durant les laudes du dimanche.⁵³ Les enfants sont préparés à la Première Communion et à la Confirmation dans la paroisse et après l'âge de treize ans, ils sont invités à commencer le Chemin Néocatéchuménal.

§ 3. L'Église initie progressivement les néocatéchumènes aux richesses spirituelles et catéchétiques de l'année liturgique durant laquelle elle « célèbre tout le mystère du Christ ».⁵⁴ A cette fin, avant l'Avent, avant le Carême et avant Pâques, les catéchistes font une annonce préparatoire.

§ 4. En outre, les néocatéchumènes reçoivent graduellement une instruction sur le culte eucharistique en dehors de la Messe, l'adoration nocturne, la récitation du Rosaire et d'autres pratiques de piété de la tradition catholique.

Section 3

Communauté

Art. 15

[Dimension communautaire et convivence]

§ 1. L'éducation à la vie communautaire est une des tâches fondamentales de l'initiation chrétienne.⁵⁵ Le Néocatéchuménat éduque à cela d'une manière graduelle et constante par l'insertion dans une petite communauté, ouverte à la vie de la communauté paroissiale et de toute l'Église.

§ 2. La journée de convivence mensuelle de chaque communauté néocatéchuménale est un moment fort de cette éducation. Après la célébration des Laudes, viennent la mise en commun de l'expérience de ce que la grâce de Dieu réalise dans la vie personnelle, et l'expression d'éventuelles difficultés, dans le respect de la liberté de conscience des personnes. Ainsi sont favorisés la connaissance réciproque, l'apport de lumière et

⁵⁰ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Décr. *Christus Dominus*, 30 ; cf. *C.C.E.O.*, can. 718-736.

⁵¹ Cf. Art. 20, 1 et 3.

⁵² Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 226-227, 255 ; *C.I.C.*, can. 774 § 2 ; *C.C.E.O.*, can. 618.

⁵³ Cf. *Institutio generalis de Liturgia Horarum*, 27.

⁵⁴ *Normæ universales de anno liturgico et de calendario*, 17 ; cf. *C.C.E.O.*, can. 619.

⁵⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 86.

l'encouragement mutuel, en voyant l'œuvre de Dieu dans l'histoire de chacun.

§ 3. La communauté aide les néocatéchumènes à découvrir qu'ils ont besoin de conversion et de maturation dans la foi : la diversité, les défauts, les faiblesses mettent en évidence l'incapacité d'aimer l'autre tel qu'il est, détruisent les faux idéaux de communauté et conduisent à faire l'expérience que la communion (*koinônia*) est l'œuvre de l'Esprit Saint.⁵⁶

Art. 16

[L'expérience de la koinônia et les fruits de la communauté]

§ 1. Au fur et à mesure que les néocatéchumènes croissent dans la foi, les signes de la *koinônia* commencent à se manifester : ne pas juger, ne pas résister au méchant, le pardon et l'amour de l'ennemi.⁵⁷ La *koinônia* se manifeste également dans le secours aux nécessiteux, dans la sollicitude pour les malades, les souffrants, les personnes âgées et dans le soutien, autant qu'il est possible, de ceux qui sont en mission, selon ce qui est indiqué dans les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes*. Les néocatéchumènes sont formés graduellement à un esprit de communion et d'aide réciproque toujours plus profond.

§ 2. Ainsi, le Néocatéchuménat forme progressivement dans la paroisse un ensemble de communautés qui rendent visibles les signes de l'amour dans la dimension de la croix⁵⁸ et de la parfaite unité,⁵⁹ qui appellent ainsi les éloignés à la foi, et préparent les non-chrétiens à recevoir l'annonce de l'Évangile.

§ 3. Le Chemin Néocatéchuménal est donc offert comme un instrument apte à aider la paroisse à remplir toujours mieux la mission ecclésiale d'être sel, lumière et levain du monde,⁶⁰ et à briller devant les hommes comme le Corps visible de Jésus-Christ ressuscité,⁶¹ sacrement universel de salut.⁶²

Art. 17

[Initiation à la mission]

§ 1. « La catéchèse rend le chrétien capable de vivre en communauté et de participer activement à la vie et à la mission de l'Église ». ⁶³ Les néocatéchumènes sont initiés à « être présents, en chrétiens, dans la société » ⁶⁴ et « à apporter leur collaboration dans

⁵⁶ Cf. *Ibidem*, 253 : « La communauté chrétienne est l'expression, dans l'histoire, du don de la "communion" (*koinônia*), qui est un fruit de l'Esprit ».

⁵⁷ Cf. Lc 6,27-37 ; Mt 5,38-48.

⁵⁸ Cf. Jn 13,34-35 : « Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres ; comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres. A ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples ».

⁵⁹ Cf. Jn 17,21 : « Comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi, qu'eux aussi soient en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé ».

⁶⁰ Cf. Mt 5,13-16 ; 13,33.

⁶¹ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Const. dogm. *Lumen Gentium*, 7-8.

⁶² Cf. IDEM, Const. dogm. *Lumen Gentium*, 48 ; IDEM, Const. past. *Gaudium et Spes*, 45.

⁶³ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 86.

⁶⁴ *Ibidem*.

les divers services d'Église, selon la vocation de chacun ». ⁶⁵

§ 2. Les néocatéchumènes collaborent « activement à l'évangélisation et à l'édification de l'Église » ⁶⁶ avant tout en étant ce qu'ils sont : ⁶⁷ leur propos de vivre de manière authentique la vocation chrétienne se traduit par un témoignage efficace pour les autres, par une incitation à redécouvrir des valeurs chrétiennes, qui autrement, pourraient rester quasi cachées.

§ 3. Après un certain temps de Chemin, ⁶⁸ chaque communauté néocatéchuménale choisit par vote quelques frères pour assumer la tâche de catéchistes. Ils sont choisis parmi ceux qui donnent des garanties de vie de foi et de morale, qui participent au Chemin et à la vie de l'Église et sont en mesure de rendre témoignage, reconnaissants pour les biens reçus à travers le Chemin Néocatéchuménal. Ceux-ci, après avoir donné leur accord et après l'approbation du curé et des catéchistes qui guident la communauté, constituent, avec le presbytre et le responsable de la communauté, une équipe de catéchistes. Ils évangélisent et guident des nouvelles communautés, soit dans leur propre paroisse, soit dans une autre, soit dans d'autres diocèses, ⁶⁹ lorsque l'Ordinaire et les curés en ont fait la demande. Les catéchistes doivent être formés convenablement (cf. art. 29).

§ 4. Les néocatéchumènes collaborent à l'action missionnaire et pastorale de la paroisse et du diocèse. Avant la *Redditio symboli*, ⁷⁰ compte tenu de leur maturité de foi, ceux qui le désirent offrent leur coopération ; ensuite, comme fruit de la redécouverte de la mission du chrétien, les néocatéchumènes participent aux différents services ecclésiaux, selon la vocation de chacun.

Art. 18

[Initiation et formation à la vocation sacerdotale]

§ 1. Le Chemin Néocatéchuménal, comme tout véritable itinéraire de catéchèse, est aussi un moyen pour « susciter des vocations sacerdotales et de particulière consécration à Dieu dans les diverses formes de vie religieuse et apostolique et en vue d'allumer dans le secret des cœurs des vocations spécifiquement missionnaires ». ⁷¹

§ 2. Le Chemin Néocatéchuménal est aussi un instrument qui est offert au service des Évêques pour la formation chrétienne des candidats au presbytérat.

§ 3. Les séminaires diocésains et missionnaires "Redemptoris Mater" sont érigés par les Évêques diocésains, en accord avec l'Équipe Responsable internationale du Chemin.

⁶⁵ *Ibidem* ; cf. *C.I.C.*, can. 210 ; *C.C.E.O.*, can. 13.

⁶⁶ *OICA*, 19, 4 (*RICA*, 103, 5)

⁶⁷ Cf. PAUL VI, *Audience générale*, 8 mai 1974, in *Notitiae*, 95-96 [1974], 230 : « Cette visée qui pour vous est une manière authentique de vivre la vocation chrétienne, se traduit aussi en un témoignage efficace pour les autres – vous faites de l'apostolat *du seul fait que vous êtes ce que vous êtes* – une incitation à redécouvrir et récupérer des valeurs chrétiennes vraies, authentiques, effectives, qui autrement pourraient rester quasi cachées, endormies, et quasi diluées dans la vie ordinaire ».

⁶⁸ Habituellement après le second scrutin de "passage" au catéchuménat postbaptismal.

⁶⁹ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 268.

⁷⁰ Cf. Art. 20, 2°.

⁷¹ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 86.

Ils sont régis selon les normes en vigueur pour la formation et l'incardination des clercs diocésains⁷² et selon des statuts propres, en conformité avec la *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*.⁷³ Dans ces séminaires les candidats au sacerdoce trouvent dans la participation au Chemin Néocatéchuménal un élément spécifique et fondamental du processus de formation et, en même temps, ils sont préparés au « choix authentique du prêtre au service de tout le Peuple de Dieu, dans la communion fraternelle du presbytérium. »⁷⁴

§ 4. Il revient à l'Évêque diocésain de nommer, sur présentation de l'Équipe Responsable internationale du Chemin, le Recteur et les autres supérieurs et éducateurs des Séminaires diocésains et missionnaires "Redemptoris Mater". Le Recteur, au nom de l'Évêque et en lien étroit avec lui, supervise les études des séminaristes et leur itinéraire de formation, et il évalue l'aptitude des candidats au sacerdoce.

Chapitre IV

L'itinéraire néocatéchuménal : phases, étapes et "passages"

Art. 19

[1^e phase : redécouverte du précatéchuménat]

§ 1. La première phase du Néocatéchuménat est le *précatéchuménat*, qui est un temps de *kénose*⁷⁵ pour apprendre à cheminer dans *l'humilité*.⁷⁶ Elle est divisée en deux étapes :

1°. Dans la première étape qui va des catéchèses initiales jusqu'au premier scrutin, et qui dure environ deux ans, les néocatéchumènes apprennent le langage biblique, en célébrant chaque semaine la Parole de Dieu, avec des thèmes simples qui parcourent toute l'Écriture, comme : eau, rocher, agneau, etc. La *Parole de Dieu*, *l'Eucharistie* et la *communauté* aident progressivement les néocatéchumènes à se vider des fausses conceptions de soi-même et de Dieu, à descendre dans leur réalité de pécheurs qui ont besoin de conversion, qui redécouvrent la gratuité de l'amour du Christ, qui leur pardonne et qui les aime.

Dans la célébration conclusive du *premier scrutin*, après l'inscription du nom, ils demandent à l'Église d'être aidés à mûrir dans la foi afin d'accomplir les œuvres de vie éternelle,⁷⁷ et ils reçoivent le signe de la croix glorieuse du Christ, qui éclaire le rôle salvifique de la croix dans la vie de chacun.

2°. Dans la seconde étape, de durée analogue, les néocatéchumènes célèbrent les grandes étapes de l'histoire du salut : Abraham, Exode, Désert, Terre promise, etc., et il leur est donné un temps pour se prouver à eux-mêmes la sincérité de leur intention de suivre Jésus Christ⁷⁸, à la lumière de sa Parole : « Vous ne pouvez pas servir Dieu et

⁷² Cf. C.I.C, can. 232-272 ; C.C.E.O., can. 331-366.

⁷³ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*, 19 mars 1985, n° 20-101.

⁷⁴ JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Pastores dabo vobis*, n° 68.

⁷⁵ Cf. Ph 2,7.

⁷⁶ Cf. Mi 6,8.

⁷⁷ Cf. 1 Jn 3,14-15 ; Ep 2,10.

⁷⁸ Cf. Lc 14,25-33.

l'argent » (Mt 6,24).

Dans la célébration conclusive du *second scrutin*, ils renouvellent devant l'Église la renonciation au démon et manifestent leur volonté de servir Dieu seul. Par la suite, ils étudient et célèbrent les principales figures bibliques : Adam, Ève, Caïn, Abel, Noé, etc., à la lumière du Christ.

§ 2. Les scrutins, qui s'inspirent de l'itinéraire catéchuménal de l'OICA (RICA), aident les néocatéchumènes dans leur chemin de conversion, dans le respect de la conscience et du for interne, conformément aux normes canoniques.⁷⁹

Art. 20

[2^e phase : redécouverte du catéchuménat]

La seconde phase du Néocatéchuménat est un temps⁸⁰ de combat spirituel pour acquérir la *simplicité* intérieure de l'homme nouveau qui aime Dieu comme unique Seigneur, de tout son cœur, de tout son esprit, de toutes ses forces et le prochain comme soi-même.⁸¹ Soutenus par la Parole de Dieu, l'Eucharistie et la communauté, les néocatéchumènes s'exercent à lutter contre les tentations du démon : la recherche de sécurités, le scandale de la Croix et la séduction des idoles du monde.⁸² L'Église vient en aide aux néocatéchumènes, leur remettant les armes nécessaires, en trois étapes :

1°. « Le combat spirituel de la vie nouvelle du chrétien est inséparable du combat de la prière »⁸³ qui porte à l'intimité avec Dieu. Les néocatéchumènes redécouvrent l'initiation à la prière liturgique et personnelle, même nocturne,⁸⁴ qui culmine dans les catéchèses des Évangiles sur la prière et dans la célébration de la *remise* du livre de la *Liturgie des Heures*. À partir de ce moment, ils commencent la journée avec la prière des Laudes et de l'Office des Lectures et ils apprennent à faire un temps de prière silencieuse ainsi que la prière du cœur.

Les néocatéchumènes, par la scrutation des psaumes en petits groupes, sont initiés à la pratique assidue de la "*lectio divina*" ou "*scrutatio scripturæ*",⁸⁵ dans laquelle « la Parole de Dieu est lue et méditée pour devenir prière ».⁸⁶ En effet, « ignorer les Écritures, c'est ignorer le Christ ».⁸⁷

2°. Le Credo de l'Église, « synthèse de l'Écriture et de la foi »,⁸⁸ est remis à nouveau aux néocatéchumènes (redécouverte de la "*Traditio Symboli*"), et ils sont envoyés le prêcher, deux à deux, dans les maisons de la paroisse. Ils étudient et célèbrent, article par article, le Symbole des Apôtres. Puis ils confessent leur foi

⁷⁹ C.I.C, can. 220 ; C.C.E.O., can. 23.

⁸⁰ Cf. (RICA, 104), OICA, 20 : « La durée du temps du catéchuménat dépend de la grâce de Dieu et aussi de diverses circonstances... Rien ne peut être établi "a priori" ».

⁸¹ Cf. Mc 12,30-31 ; Dt 6,4-5.

⁸² Cf. Mt 4,1-11.

⁸³ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2725 ; cf. CONGRÉGATION POUR LES ÉGLISES ORIENTALES, *Instruction pour l'application des normes liturgiques du Code des Canons pour les Églises Orientales* (6-1-1996) n^{os} 95-99.

⁸⁴ Cf. *Institutio generalis de Liturgia Horarum*, 10 ; 57-58 ; 72.

⁸⁵ Cf. Jn 5,39.

⁸⁶ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1177 ; Cf. COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE, *L'Interprétation de la Bible dans l'Église*, IV, C, 2.

⁸⁷ S. JÉRÔME, *Comm. In Is, Prol.* ; Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Const. Dogm. *Dei Verbum*, 25 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 133.

⁸⁸ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 85.

(redécouverte de la "*Redditio Symboli*"), en proclamant le Credo pendant le Carême au cours d'une célébration appropriée.

3°. L'éducation des néocatéchumènes à la prière liturgique et contemplative culmine dans les catéchèses sur la prière du Seigneur et dans une célébration. Le Notre Père, « synthèse de tout l'Évangile »⁸⁹, leur est remis à nouveau. À partir de ce moment, pendant les fêtes de l'Avent et du Carême, avant d'aller au travail, ils célèbrent ensemble dans la paroisse les Laudes et l'Office des Lectures avec un temps de prière contemplative.

Les néocatéchumènes sont initiés à devenir petits⁹⁰ et à vivre filialement abandonnés à la paternité de Dieu, sous la protection de la maternité de Marie et de l'Église, et dans la fidélité au Successeur de Pierre et à l'Évêque. À cette fin, avant la remise du "Notre Père", les néocatéchumènes font un pèlerinage dans un sanctuaire marial pour accueillir la Vierge Marie comme mère,⁹¹ professent la foi sur la tombe de St Pierre et font un acte d'adhésion au Saint-Père.

Dans cette étape, les néocatéchumènes étudient systématiquement les différentes demandes du "Notre Père" et des thèmes sur la Vierge Marie : Mère de l'Église, Nouvelle Ève, Arche de l'alliance, Image du chrétien, etc.

Art. 21

[3^e phase : redécouverte de l'élection]

§ 1. La troisième phase du Néocatéchuménat est la *redécouverte de l'élection*, « pivot de tout le catéchuménat ».⁹² C'est un temps d'illumination dans lequel les néocatéchumènes apprennent à cheminer dans la *louange*, « inondés de la lumière de la foi »,⁹³ c'est-à-dire, à discerner et à accomplir la volonté de Dieu dans l'histoire, pour faire de leur vie une *liturgie de sainteté*. Ils étudient et ils célèbrent les divers passages du Sermon sur la Montagne.

§ 2. Après avoir montré à travers les œuvres qu'en eux se réalise, même dans la faiblesse, l'homme nouveau décrit dans le Sermon sur la Montagne qui, suivant les traces de Jésus Christ,⁹⁴ ne résiste pas au mal et aime l'ennemi,⁹⁵ les néocatéchumènes *renouvellent solennellement les promesses baptismales durant la Veillée Pascale*, présidée par l'Évêque. Dans cette liturgie, ils revêtent le vêtement blanc en souvenir de leur baptême.

§ 3. Puis, pendant les cinquante jours après Pâque, ils célèbrent chaque jour solennellement l'Eucharistie et font un pèlerinage en Terre Sainte en signe des noces avec le Seigneur, parcourant les lieux où le Christ a réalisé ce qu'ils ont vécu pendant tout l'itinéraire néocatéchuménal.

§ 4. Après la redécouverte de l'élection, on conclut le néocatéchuménat.

⁸⁹ *Ibidem* ; Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2761.

⁹⁰ Cf. Mt 18,4.

⁹¹ Cf. Jn 19,26-27.

⁹² *OICA*, 23 (*RICA*, 128).

⁹³ *Ibidem*, 24 (*RICA*, 129).

⁹⁴ Cf. 1 P 2,21.

⁹⁵ Cf. Mt 6,39-45.

Titre III

Éducation permanente de la foi : une voie de renouvellement à l'intérieur de la paroisse

Art. 22

[Éducation permanente dans la petite communauté]

§ 1. La communauté néocatéchuménale, après avoir accompli l'itinéraire de redécouverte de l'initiation chrétienne, entre dans le processus d'éducation permanente de la foi : persévérant dans la célébration hebdomadaire de la Parole, de l'Eucharistie dominicale et dans la communion fraternelle, elle est activement insérée dans la pastorale de la communauté paroissiale, pour y donner les signes de l'amour⁹⁶ et de l'unité⁹⁷ qui appellent l'homme contemporain à la foi :

« L'éducation permanente de la foi - selon le *Directoire général pour la Catéchèse* - s'adresse non seulement à chaque chrétien qu'elle accompagne dans sa marche vers la sainteté, mais aussi à la communauté chrétienne, qu'elle fait mûrir dans sa vie intime d'amour de Dieu et des frères, et dans son ouverture missionnaire au monde. Le désir et la prière de Jésus au Père sont un appel incessant : "Que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé" (Jn 17,21). Pour s'approcher peu à peu de cet idéal, la *communauté* a besoin d'une grande fidélité à l'action de l'Esprit Saint, de s'alimenter sans cesse au *Corps et au Sang du Seigneur* et d'éduquer sa foi en permanence, dans l'écoute de la *Parole* ». ⁹⁸

§ 2. Le Chemin Néocatéchuménal est donc un instrument au service des Évêques pour mettre en œuvre le processus d'éducation permanente de la foi demandé par l'Église : l'initiation chrétienne, ainsi que le souligne le *Directoire général pour la Catéchèse*, « n'est pas la dernière étape du processus permanent de conversion. La profession de foi baptismale est le fondement d'un édifice spirituel destiné à grandir »⁹⁹ ; « l'adhésion à Jésus Christ déclenche, en effet, un processus de conversion permanente qui dure toute la vie ». ¹⁰⁰

Art. 23

[Une voie de renouvellement à l'intérieur de la paroisse]

§ 1. Le Chemin Néocatéchuménal contribue de cette manière au renouvellement paroissial souhaité par le Magistère de l'Église, afin de promouvoir de « nouvelles méthodes et de nouvelles structures » qui évitent l'anonymat et la massification,¹⁰¹ et de

⁹⁶ Cf. Jn 13,34-35.

⁹⁷ Cf. Jn 17,21.

⁹⁸ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 70 (la mise en italique de certains mots est de la rédaction).

⁹⁹ *Ibidem*, 56.

¹⁰⁰ *Ibidem* ; Cf. aussi 69-72.

¹⁰¹ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours aux Évêques de l'Ontario en visite ad Limina*, in *DC*, 1999 n°2206 : « On ne doit pas laisser l'anonymat des villes envahir nos communautés eucharistiques. De nouvelles méthodes et de nouvelles structures doivent être trouvées pour construire des ponts entre les personnes, de sorte que se réalise réellement cette expérience d'accueil mutuel et de proximité que la fraternité chrétienne requiert. Il se pourrait bien que cette

considérer « la paroisse comme communauté de communautés », ¹⁰² qui « décentralisent et articulent la communauté paroissiale ». ¹⁰³

§ 2. D'une manière analogue à ce que font les parrains pour le baptême, ¹⁰⁴ l'équipe des catéchistes qui a guidé la communauté pendant son itinéraire néocatéchuménal, reste disponible pour les besoins de l'évangélisation et de l'éducation permanente.

Titre IV

Catéchuménat baptismal

Art. 24

[Les catéchumènes]

§ 1. Le Chemin Néocatéchuménal est un instrument au service des Évêques également pour l'initiation chrétienne des non-baptisés.

§ 2. La participation aux catéchèses initiales et à la première phase de l'itinéraire néocatéchuménal – selon leur condition propre - de ceux qui sont tenus de parcourir le catéchuménat conformément au droit ¹⁰⁵, garantit une réalisation adéquate de ce qui est stipulé par l'*OICA (RICA)*. En particulier :

1°. L'initiation chrétienne des catéchumènes se fait « au sein de la communauté des fidèles qui, méditant avec les catéchumènes sur l'importance du mystère pascal et renouvelant leur propre conversion, les encouragent par leur exemple à correspondre plus généreusement à la grâce de l'Esprit Saint ». ¹⁰⁶

2°. « Le peuple de Dieu, représenté par l'Église locale, doit comprendre et manifester sans cesse que l'initiation des adultes est vitale pour lui et dépend de la responsabilité de tout baptisé... Tout disciple du Christ doit donc aider les candidats et les catéchumènes pendant toute la durée de l'initiation : précatéchuménat, catéchuménat et temps de la mystagogie ». ¹⁰⁷

3°. « On n'omettra... ni le temps de cette évangélisation... dans laquelle la foi

expérience et que la catéchèse qui doit l'accompagner soient mieux accomplies dans des communautés plus réduites, comme cela est précisé dans l'Exhortation post synodale : "On trouvera peut-être un moyen de renouvellement paroissial, particulièrement urgent dans les paroisses des grandes villes, en considérant la paroisse comme une communauté de communautés " (*Ecclesia in America*, 41) ».

JEAN-PAUL II, *Visite à la Paroisse Sainte Marie Goretti*, 31 Janvier 1988, in *L'Oss. Rom.*, 1-2 février 1988 : « Il y a une manière, je pense, de reconstruire la paroisse, en se basant sur l'expérience néocatéchuménale... Elle est très cohérente avec la nature même de la paroisse ». JEAN-PAUL II, *Message aux Évêques d'Europe réunis à Vienne*, 12 avril 1993, in *L'Oss. Rom.*, 22 avril 1993 : « [Ces communautés] forment des cellules vivantes de l'Église, renouvellent la vitalité de la paroisse à travers des chrétiens mûrs, capables de témoigner de la vérité avec une foi radicalement vécue ».

¹⁰² JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Ecclesia in America* n° 41 : « On peut peut-être trouver un moyen de renouvellement paroissial, particulièrement urgent dans les paroisses des grandes villes, en considérant la paroisse comme une communauté de communautés ».

¹⁰³ JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. *Redemptoris missio*, n° 51.

¹⁰⁴ Cf. *C.I.C.*, can. 872, 892 ; *C.C.E.O.*, can. 684, 685.

¹⁰⁵ Cf. *C.I.C.*, can. 206, 788, 852 § 1, 865 § 1, 1183 § 1 ; *C.C.E.O.*, can. 9, 30, 587, 588.

¹⁰⁶ *OICA*, 4 (*RICA*, 39).

¹⁰⁷ *Ibidem*, 41 (*RICA*, 44).

et la conversion initiale ont leur origine », ni « le temps du précatéchuménat » nécessaire « pour faire mûrir une véritable volonté de suivre le Christ et de demander le Baptême ». ¹⁰⁸

4°. Avant qu'ils soient admis au catéchuménat, il convient que les candidats « aient commencé à acquérir le sens de la pénitence, à invoquer Dieu et à le prier, à faire la première expérience de la communauté et de la spiritualité chrétienne ». ¹⁰⁹

5°. « Les catéchumènes, que la mère Église entoure de son affection et de ses soins comme des enfants qui déjà sont siens, appartiennent à la famille du Christ : en effet, ils reçoivent de l'Église la nourriture de la Parole de Dieu et sont soutenus et aidés par la liturgie ». ¹¹⁰ « On mettra en œuvre pour eux des célébrations adaptées de la Parole de Dieu. Bien plus, ils peuvent déjà participer à la liturgie de la Parole avec les fidèles, pour mieux se préparer à leur future participation à l'Eucharistie ». ¹¹¹

6°. « Quand ils participent à l'assemblée des fidèles, ils seront congédiés avec amabilité avant le début de la célébration eucharistique ». ¹¹² Ce renvoi des catéchumènes se fait dans le Chemin Néocatéchuménal au moyen d'une bénédiction appropriée ¹¹³ puis ils reçoivent « une catéchèse adaptée » faite sur la base du *Catéchisme de l'Église Catholique*, qui « conduit les catéchumènes non seulement à une bonne connaissance des dogmes et des commandements, mais aussi à une intime connaissance du mystère du salut ». ¹¹⁴

7°. « Les catéchumènes doivent apprendre aussi à coopérer activement à l'évangélisation et à l'édification de l'Église ». ¹¹⁵

§ 3. Pour compléter la préparation au baptême, et le célébrer dans la nuit de Pâques, on suit ce qui est prescrit par l'*OICA (RICA)*.

Art. 25

[Les néophytes]

§ 1. Une fois achevé le temps de la préparation, en accord avec le curé et après en avoir référé à l'Évêque du diocèse, ¹¹⁶ les catéchumènes reçoivent les sacrements de l'initiation chrétienne (Baptême, Confirmation, Eucharistie), ¹¹⁷ et sont ainsi pleinement insérés dans l'Église.

§ 2. Ceux qui le désirent pourront continuer à participer à la vie de la communauté néocatéchuménale avec laquelle ils ont cheminé jusque là en tant que catéchumènes, et ils parcourront les deux autres phases de l'itinéraire néocatéchuménal : « la communauté poursuit son chemin, avec les néophytes, dans la méditation de l'Évangile, la participation à l'Eucharistie et la pratique de la charité, saisissant de mieux en mieux la

¹⁰⁸ *Ibidem*, 9-10 ; (*RICA*, 65-66).

¹⁰⁹ *OICA*, 15 (*RICA*, 71).

¹¹⁰ *Ibidem*, 18 (*RICA*, 77) ; cf. *C.I.C.*, can. 206 ; *C.C.E.O.*, can. 9.

¹¹¹ *Ibidem*, 19, 3 (*RICA*, 103, 3).

¹¹² *Ibidem*.

¹¹³ *Ibidem*, 119-124 (*RICA* 116-119, 9).

¹¹⁴ *Ibidem*, 19, 1 (*RICA*, 103, 1).

¹¹⁵ *Ibidem*, 19, 4 (*RICA*, 103, 5).

¹¹⁶ Cf. *C.I.C.*, can.863.

¹¹⁷ Cf. *C.I.C.*, can. 866 ; *C.C.E.O.*, can. 695, 697.

profondeur du mystère pascal et le traduisant toujours mieux dans la pratique de leur vie »¹¹⁸. Cela constitue une aide précieuse pour les néophytes afin de surmonter les difficultés spécifiques aux premières années de vie chrétienne.

Titre V

Exercice du service de la catéchèse

Art. 26

[L'Évêque diocésain]

Il revient à l'Évêque du diocèse, en tant que responsable de l'initiation, de la formation et de la vie chrétienne dans l'Église particulière¹¹⁹ :

- 1°. d'autoriser la mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal dans le diocèse ;
- 2°. de veiller à ce que la mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal se déroule conformément à ce qui est établi aux articles 1 et 2, et dans le respect de la doctrine et de la discipline de l'Église ;
- 3°. de veiller à garantir une légitime continuité pastorale dans les paroisses où le Chemin Néocatéchuménal est présent ;
- 4°. de présider, personnellement ou par son délégué, les célébrations qui marquent les "passages" de l'itinéraire néocatéchuménal ;
- 5°. de résoudre, en dialogue avec l'Équipe Responsable du Chemin dont il s'agit à l'article 3, les questions éventuelles qui concernent la mise en œuvre et le développement du Chemin dans son propre diocèse ;
- 6°. d'assurer une collaboration pratique entre le Centre néocatéchuménal diocésain dont il s'agit à l'article 30 et les divers services de la Curie diocésaine (en particulier ceux de la liturgie et de la catéchèse).

Art. 27

[Le curé et les presbytres]

§ 1. Le curé et les presbytres exercent la charge pastorale (cf. can. 519 CIC) à l'égard de ceux qui parcourent le Chemin Néocatéchuménal - à la lumière de ce qui est indiqué aux articles 5 § 2 et 6 § 2 -, et ils accomplissent "in persona Christi Capitis" leur ministère sacerdotal, annonçant la Parole de Dieu, administrant les sacrements et, autant qu'il est possible, en présidant les célébrations de la première ou d'autres communautés néocatéchuménales de la paroisse.

§ 2. En outre le curé et les presbytres :

- 1°. veillent, au nom de l'Évêque diocésain, à ce que la mise en œuvre du

¹¹⁸ *OICA*, 37

¹¹⁹ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 222-223 ; *OICA*, Introduction générale, 12 ; Introduction, 44, 66.

Chemin se déroule en conformité aux articles 1 et 2, dans le respect de la doctrine et de la discipline de l'Église ;

2°. aident les Équipes de catéchistes, dont il s'agit à l'article 8 §§ 4 et 5, à réaliser leur mission ;

3°. compte tenu que la pastorale d'initiation chrétienne est vitale pour évangéliser l'homme contemporain, ils soutiennent la mise en œuvre du Chemin dans l'ensemble des instruments pastoraux de la paroisse.

Art. 28

[Les catéchistes]

§ 1. Les équipes de catéchistes sont composées de quelques laïcs, élus en conformité à l'article 17 § 3, et d'un presbytre.

§ 2. Conformément à ce qui est établi dans le présent *Statut*¹²⁰ et dans les *Orientations pour les Équipes de Catéchistes*, les équipes de catéchistes :

1°. répondant à l'invitation du curé, donnent les catéchèses initiales qui ouvrent la route à un processus d'engendrement à la foi dans lequel se forment les communautés ;

2°. reviennent périodiquement, normalement une fois par an, pour guider les différents "passages" de l'itinéraire néocatéchuménal et donner les indications nécessaires pour le déroulement des diverses phases et étapes ;

3°. réalisent un important travail de discernement sur l'aptitude de chaque néocatéchumène et de leurs communautés respectives, à effectuer le passage aux étapes suivantes de l'itinéraire du Chemin ;

4°. veilleront, durant les scrutins de "passage" qu'ils conduisent, au plus grand respect des aspects moraux de la vie intime des néocatéchumènes qui relèvent du for interne de la personne.

§ 3. Dans le déroulement de leur tâche, les catéchistes laïcs collaborent avec le curé et les autres presbytres des communautés respectives et les aident dans la mission de gouvernement, d'enseignement et de sanctification qui leur est propre en tant que ministres ordonnés.

Art. 29

[La formation des catéchistes]

Pour que les catéchistes acquièrent - comme le demande le *Directoire général pour la Catéchèse* - « les attitudes évangéliques proposées par Jésus à ses disciples, lorsqu'il les initia à la mission... : aller à la recherche de la brebis égarée ; annoncer et guérir en même temps ; se présenter comme pauvres, sans or ni besace ; savoir accepter le rejet et la persécution ; mettre sa confiance dans le Père et dans le soutien de l'Esprit Saint ; n'attendre en récompense que la joie de travailler pour le Royaume »¹²¹, ils sont préparés de manière adéquate :

¹²⁰ Cf. Art. 17 § 3 et 31.

¹²¹ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 86 ; cf. Mt 10,5-42 et Lc 10,1-20.

1°. la base de leur formation est la participation au Néocatéchuménat qui garantit leur progressive maturation dans la foi et dans le témoignage¹²², un approfondissement biblique, patristique et théologique correspondant, et une référence privilégiée aux documents du Magistère de l'Église ;

2°. ils se préparent à transmettre la Parole comme ils l'ont eux-mêmes reçue¹²³ et vécue : ils acquièrent une expérience en accompagnant à plusieurs reprises leurs propres catéchistes dans les catéchèses initiales et les différents "passages" du Néocatéchuménat ;

3°. ils complètent leur formation en participant à des convivences spécifiques et à des rencontres de catéchistes, organisées par l'Équipe Responsable internationale du Chemin ou par l'équipe qu'elle délègue, durant lesquelles on traite de thèmes reconnus fondamentaux du Magistère de l'Église ;

4°. ils assistent aux rencontres pour la formation des catéchistes organisées par le *Centre néocatéchuménal diocésain* dont traite l'article suivant ;

5°. enfin, ils préparent chaque catéchèse et chaque "passage" du Néocatéchuménat, dans la mesure du possible avec le presbytre, en lisant dans un climat de prière, les extraits correspondants de la sainte Écriture, du *Catéchisme de l'Église Catholique* et des *Orientations pour les équipes de catéchistes*, qui ravivent en eux le « message de salut » (Ac 13,26) qu'ils ont eux-mêmes reçu de la bouche de leurs catéchistes.

Art. 30

[Le Centre néocatéchuménal]

§ 1. Quand dans un diocèse la croissance du Chemin Néocatéchuménal le requiert, l'équipe des catéchistes qui a ouvert le Chemin, en accord avec l'Évêque, inaugure et conduit un centre appelé *Centre néocatéchuménal diocésain*, qui favorise les rencontres entre l'Évêque ou son délégué, les curés et les presbytres, les catéchistes et les responsables des communautés.

§ 2. Le but de ce Centre est de contribuer à la formation des catéchistes, d'attribuer les nouvelles catéchèses, de coordonner les différents "passages", de soutenir les équipes de catéchistes dans les diverses difficultés de l'évangélisation et de présenter à l'Évêque, ou à son délégué, les responsables des nouvelles communautés.

Art. 31

[Les catéchistes itinérants]

§ 1. Dans les convivences de catéchistes dont il est question à l'article 29, 3°, dans le but de répondre aux demandes de diocèses lointains, un appel est fait aux participants à se rendre disponibles pour être envoyés comme *itinérants*, dans n'importe quelle partie du monde. Ceux qui se sentent appelés par Dieu offrent leur disponibilité.

§ 2. Dans des convivences spécifiques, l'Équipe Responsable internationale du

¹²² CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 246-247 : « Lorsque la foi des catéchistes n'a pas encore atteint sa maturité, leur participation à un cheminement de type catéchuménal est à conseiller ».

¹²³ Cf. 1 Co 15, 1-11 ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la Catéchèse*, 235-236.

Chemin constitue des *équipes de catéchistes itinérants* - composées habituellement d'un presbytre, d'un couple et d'un célibataire, ou bien encore d'un presbytre, d'un homme célibataire et d'une femme célibataire - pour être envoyés dans des diocèses lointains afin d'inaugurer et guider la mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal.

§ 3. Dans ces convivences qui commencent par une journée de conversion, l'Équipe Responsable du Chemin, ou une autre désignée par elle, vérifie la disponibilité et coordonne l'activité des itinérants, dans une dynamique de « systole et diastole », selon l'exemple du Seigneur qui envoyait ses apôtres en mission, puis les réunissait, dans un lieu à l'écart, pour écouter les prodiges que l'Esprit Saint opérait à travers eux¹²⁴.

§ 4. Le catéchiste itinérant reste uni à sa propre paroisse et à sa communauté dans laquelle il revient régulièrement afin de participer au cheminement de sa propre communauté. En outre, le catéchiste itinérant accepte de vivre sa mission spécifique dans la précarité - conformément à la pratique plus que trentenaire du Chemin Néocatéchuménal -, restant libre de l'interrompre à tout moment, en informant l'Évêque *ad quem* et l'Équipe Responsable du Chemin.

Art. 32

[Les presbytres itinérants]

Lorsqu'il s'agit de clercs séculiers, de membres d'Instituts de vie consacrée ou de Sociétés de vie apostolique, ils devront obtenir la permission expresse, en bonne et due forme, de leur Évêque diocésain ou de leur supérieur religieux compétent. L'Ordinaire, en rapport avec l'Évêque qui les accueille, fixe le temps de cette disponibilité ; il est périodiquement informé de leur activité, et il s'assure que les conditions matérielles et spirituelles de leur ministère, vécu dans l'esprit de l'itinérance, soient conformes à ce que prévoit le droit.

Art. 33

[Les familles en mission]

§ 1. La mise en œuvre du Chemin Néocatéchuménal peut être aidée par des *familles en mission* qui, à la demande des Évêques, s'établissent en des zones déchristianisées, ou bien là où s'avère nécessaire une "*implantatio ecclesiae*".

§ 2. Ces familles sont désignées, parmi celles qui se sont librement déclarées disponibles pour aller n'importe où, par l'Équipe Responsable du Chemin, au cours de convivences spécifiques. Confiantes dans le Seigneur, elles ont examiné au préalable d'une part les besoins de l'Église, d'autre part l'absence d'obstacles à l'intérieur de leur propre famille. Elles sont habituellement envoyées par leur Évêque au cours d'une célébration appropriée.

§ 3. La famille en mission reste unie à sa paroisse et à sa communauté dans laquelle elle revient périodiquement afin de participer au cheminement de sa propre communauté. En outre elle accepte de vivre sa mission dans la précarité - éventuellement aidée par la communauté d'origine -, restant libre de l'interrompre à tout moment.

¹²⁴ Cf. Lc 10,1-24.

Titre VI

L'Équipe Responsable internationale du Chemin

Art. 34

[L'actuelle Équipe Responsable internationale du Chemin]

§ 1. L'Équipe Responsable internationale du Chemin est composée, à vie, de monsieur Kiko Argüello - qui en est le responsable - et de madame Carmen Hernández, initiateurs du Chemin Néocatéchuménal, ainsi que du presbytre le père Mario Pezzi, du clergé diocésain de Rome.

§ 2. À la disparition d'un des deux initiateurs dont il s'agit au paragraphe précédent, l'autre devient responsable de l'Équipe internationale et, après avoir consulté le presbytre, veillera à compléter l'Équipe internationale. En cas de disparition ou de renonciation du presbytre, les initiateurs choisiront un autre presbytre et le présenteront à la confirmation du Conseil Pontifical pour les Laïcs.

§ 3. À la disparition de l'un et l'autre des initiateurs, on procédera à l'élection de l'Équipe Responsable internationale du Chemin, selon la procédure établie à l'article suivant.

Art. 35

[Élection de l'Équipe Responsable internationale du Chemin]

§ 1. L'élection de l'Équipe Responsable internationale du Chemin sera confiée à un *Collège d'électeurs* comprenant entre quatre-vingts et cent vingt membres, choisis par l'Équipe elle-même. Les personnes faisant partie de ce Collège sont nommées à vie, sauf si, pour des motifs graves, l'Équipe Responsable internationale du Chemin juge opportuns certains remplacements. Tous les cinq ans, cette Équipe veillera à remplacer ceux qui - du fait de la mort, de la démission, ou pour quelque motif grave - auront cessé de faire partie du Collège. La liste des membres du Collège d'électeurs est déposée auprès du Conseil Pontifical pour les Laïcs.

§ 2. L'élection de l'Équipe Responsable internationale du Chemin se déroulera de la manière suivante :

1°. Un mois avant l'échéance de son mandat, l'Équipe Responsable du Chemin sortante, ou dans le cas de sa disparition, le premier de la liste évoquée ci-dessus, convoque le Collège des électeurs à une convivence.

2°. Le Collège, une fois atteint le *quorum* d'au moins deux tiers de ses membres, choisit lors de sa première réunion, trois personnes à qui sont confiés la tâche de scrutateur et les autres services qui entourent le vote. Le Collège élit, parmi les membres présents ou parmi d'autres catéchistes du Chemin proposés par eux, les membres de l'Équipe internationale, conformément au Can. 119 du C.I.C.¹²⁵. En premier lieu, le responsable de l'Équipe qui doit être un laïc - homme marié ou célibataire – est élu puis, sont élus par votes particuliers, les autres membres de l'Équipe.

3°. La composition de l'Équipe, au terme de l'élection doit comprendre : un

¹²⁵ Cf. C.I.C, can. 924. C.C.E.O.

presbytre, un couple d'époux et un célibataire ou bien encore, un presbytre, un homme célibataire et une femme célibataire.

4°. La confirmation de l'élection de l'Équipe sera demandée par le responsable au Conseil Pontifical pour les Laïcs, conformément au droit¹²⁶. Au cas où la confirmation ferait défaut, on procédera à une réélection de l'ensemble de l'Équipe.

§ 3. L'Équipe Responsable internationale du Chemin a un mandat de sept ans et peut être réélue plusieurs fois. Après chaque réélection, le responsable demandera la confirmation au Conseil Pontifical pour les Laïcs.

§ 4. Si au cours de son mandat le responsable venait à manquer, l'Équipe serait réélue entièrement, selon la procédure indiquée aux §§ 1 et 2 ; si un autre des membres venait à manquer, on procéderait à l'élection d'un remplaçant selon la même procédure.

Disposition finale

Toute modification éventuelle du présent Statut sera soumise à l'approbation du Conseil Pontifical pour les Laïcs, par l'Équipe Responsable internationale du Chemin, après consultation du Collège des électeurs.

¹²⁶ Cf. *C.I.C.*, can. 179.